

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

OBJET :

**Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du
Ministère de la Culture et de la Communication**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les entreprises de spectacles sont régies par le Code du Travail dont l'article L.7122-3 a été modifié par l'ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019. Cet article précise "toute personne établie sur le territoire national et qui relève d'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article L.7122-2 peut exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants sous réserve de :

- Remplir les conditions énoncées à l'article L.7122-4.
- Déclarer son activité auprès de l'autorité administrative compétente.

Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants, valant licence (...)"

Les différentes catégories d'entrepreneurs de spectacles vivants sont déterminées par voie réglementaire :

- 1^{ère} catégorie : exploitants de lieux
- 2^{ème} catégorie : producteurs de spectacles
- 3^{ème} catégorie : diffuseurs de spectacles

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de cinq ans aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales.

Pour les collectivités et les établissements publics, le titulaire de la licence peut être le maire, toute personne ayant pouvoir d'engager la collectivité ou l'établissement public, ou un directeur salarié.

La Ville de Gap, la Direction de la Culture et les établissements culturels organisent des manifestations, des concerts de musiques actuelles et des spectacles vivants, en divers lieux de la Commune dont :

- Le Quattro,
- La Chapelle des Pénitents,
- La Médiathèque,
- Le Centre Municipal Culture et Loisirs,
- L'Espace Culturel Le Royal,
- Les espaces extérieurs.

Selon la réglementation en vigueur, les licences nécessaires au bon fonctionnement des équipements sont les suivantes :

- Licence 1, 2 et 3 : pour le Quattro, la Chapelle des Pénitents, le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Médiathèque et l'Espace Culturel Le Royal.
- Licences 2 et 3 : pour les spectacles et concerts organisés en extérieur.

Le 20 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des licences nécessaires pour le fonctionnement de ses équipements à Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services et Directeur du Quattro, lequel présente les exigences requises par les textes.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 12 novembre 2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour Monsieur Luc Rohrbasser, Directeur Général des Services et Directeur du Quattro.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020

Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020